

Délibération n° 2026-09-33

Objet : Acceptation d'un don de 2 000 € au profit du CCAS

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Par mail en date du 19 juillet 2026, le CCAS a été informé de l'intention de Mr et Mme Passot Sylvain, domiciliés 10 rue Jean Ottavi à Villeurbanne, de procéder à une donation d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au profit du CCAS de Villeurbanne.

L'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits au CCAS.

Il n'a pas été fait de condition particulière concernant ce don, il est proposé de l'imputer sur le budget principal du CCAS.

Membres	
Présents	11
Procurations	2
Absents	4
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir, accepter le don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) et d'inscrire la recette sur le budget principal du CCAS.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 1 octobre 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

Pour le Président du CCAS

et par délégation,

la Vice-Présidente

Aurélië LOIRE

